



MAIRIE  
DE  
**FLEURIEU SUR SAÔNE**  
69250

Commune du Grand Lyon

Tél. : 04.78.91.25.34

Fax : 04.72.08.90.06

*mairie.fleurieusursaone@wanadoo.fr*

**PROCES-VERBAL**  
**DE LA SEANCE DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 15 mai 2023**

Le **15 mai 2023** à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Fleurieu-sur-Saône, dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BERRUCAZ, Maire, en session ORDINAIRE.

*Étaient présents* : Mesdames et Messieurs BERRUCAZ, CHASSING, GAIDET, GIRAUD, BARRAUD, BELUZE, BOUCHARD, CHADEFaux-PAGE, JUGUES, PALTRINIERI, et SEBBAN *formant la majorité des membres en exercice.*

*Absent(s) représenté(s)* : Mme GOUTAUDIER ayant donné pouvoir à M. CHASSING  
M. FAGUET ayant donné pouvoir à M. GIRAUD  
PERRET ayant donné pouvoir à M. BERRUCAZ

*Absent(s) excusé(s)* : Mme VALLUIS absente au début de séance, est arrivée à 20h55.

M. SEBBAN a été élu secrétaire de séance.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- **Compte administratif 2022**
- **Compte de Gestion 2022**
- **Convention de gestion 2023 du Ruisseau des Echets (CIVRE)**
- **Convention pour l'instruction des autorisations de construire**
- **Avis sur rapport CLECT (Transfert de compétences à Métropole)**
- **Autorisation de déposer une demande de travaux (salle de répétition)**
- **Régime indemnitaire du personnel communal**
- **Questions diverses**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente (art. L 2121-15 du CGCT) :

Le procès-verbal de la séance précédente qui a été transmis à tous les conseillers, n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est arrêté et adopté à l'unanimité.

## **Objet : Compte Administratif 2022**

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Monsieur le Maire présente les comptes de l'année

### **Dépenses réelles de Fonctionnement 916 556 €**

Les dépenses constatées sont conformes aux prévisions

- Les charges générales sont réalisées à 78 % (charges scolaires par exemple), pour le reste, certaines dépenses (chauffage, etc..).
- Les frais de personnel sont réalisés à 95,38 % (salaires utilisés).
- Les participations intercommunales et subvention subvention versée au périscolaire a été une nouvelle fois

### **Recettes réelles de Fonctionnement 1 214 952 €**

La totalité des recettes de fonctionnement prévues

Les suppléments de recettes proviennent essentiellement de (recettes de fonctionnement de 1 179 600 €), des concessions au cimetière (+ 3 400 €), des loyers d'habitation (+ 45 333 €).

### **Dépenses réelles d'Investissement 504 965 € (p)**

Principaux travaux payés en 2022 : La rénovation de l'ancienne cure en maison de la culture et du musée, la rénovation de l'intérieur de l'Espace Fleurieu, la rénovation inform

Ont été reportés en 2023 : L'isolation thermique de la rénovation du skatepark, une réserve pour études de petits travaux ou achats.

### **Recettes réelles d'Investissement 495 416 € hors**

La totalité des recettes prévues a été encaissée.

### **Résultats**

Résultat de fonctionnement ( <i>recettes – dépenses réelles*</i> )
--

Résultat de fonctionnement cumulé ( <i>avec résultat</i>
--

Résultat global (fonctionnement + investissements + reports)
--

\* *Hors amortissements*

### **Indicateurs – ratios**

Charges réelles de Fonctionnement par habitant Réalisé / 1 534 hab.
--

Recettes réelles de Fonctionnement par habitant
---

Annuité de la dette par habitant
----------------------------------

Encours de la dette par habitant
----------------------------------

N.C. : Non Communiqué

Après que le compte administratif ait été présenté et constaté conforme au Compte de Gestion du Receveur Municipal, le Conseil Municipal doit se prononcer conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Monsieur Nicolas CHASSING, 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le compte administratif 2022.

---

---

### **Objet : Compte de Gestion 2022**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Le Compte de Gestion 2022 a été dressé par Madame FILLEUX-POMMEROL du 1er Janvier au 31 décembre 2022.

- Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice 2022 (BP, DM, ...), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2022,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

---

---

### **Objet : Convention de gestion du Vallon des Echets – CIVRE – Année 2023**

---

---

*Rapporteurs : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que notre commune, ainsi que les communes de Fontaines St Martin, Rochetaillée sur Saône et Cailloux sur Fontaines, avec la Métropole de Lyon, mettent en œuvre depuis 1990 une politique de gestion et de valorisation d'un espace naturel et agricole remarquable, le site du Vallon du Ruisseau des Echets.

Ce site est inscrit dans le réseau des « Projets nature », un dispositif approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, et celui des espaces naturels sensibles (ENS) issu du transfert, le 1er janvier 2015, de la politique départementale à la Métropole de Lyon. Les objectifs

conduits par ces deux politiques sont similaires, à savoir la préservation de la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des habitats naturels et leur ouverture au public.

Le cadre d'intervention pour la préservation, la gestion et la valorisation du site Vallon du Ruisseau des Echets a évolué. En effet, en plus des compétences issues de la Communauté urbaine de Lyon et du Département du Rhône, la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a confié, à la Métropole, une compétence en matière d'actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager. Cette nouvelle compétence a modifié les relations établies entre les Communes porteuses de Projets nature-ENS et la Métropole.

Il est ainsi proposé la signature d'une convention de délégation de gestion, en application de l'article L3633-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), entre les Communes et la Métropole. La commune de Fontaines Saint-Martin est désignée "pilote du projet" et réalise, pour le compte de la Métropole de Lyon, la programmation **2023**. En tant que Commune pilote, Fontaines Saint-Martin se verra rembourser les frais engagés par la Métropole de Lyon selon les conditions prévues dans la convention de délégation de gestion. Les communes participantes apportent leur aide à la commune pilote dans la mise en œuvre du projet et l'accompagnent dans son pilotage.

Le programme d'actions **2023** validé par les partenaires comprend :

- **en investissement**, des actions pour un montant maximum de **57 000 € TTC**
- et, en fonctionnement, un programme d'animations pédagogiques, et d'autres actions, pour un montant maximum de **26 000 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention avec la Métropole pour la gestion du projet nature du Vallon du Ruisseau des Echets et le programme d'actions **2023** ainsi que son plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de gestion qui s'y rattache.

---

---

## **Objet : Convention - Mise à disposition d'agents pour l'instruction des autorisations d'urbanisme**

---

---

*Rapporteur : Monsieur CHASSING*

Il est rappelé que la commune a confié l'instruction des demandes d'urbanisme au pôle d'instruction mutualisé géré par la mairie de Saint-Cyr-au Mont-d'Or, depuis l'année 2019.

Cette instruction est réalisée dans le cadre d'une convention avec la commune de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or qui assure la mise à disposition de deux agents au profit des communes adhérents à ce pôle instruction.

L'arrivée de deux nouveaux agents, qui seront mis à notre disposition, en remplacement des deux agents ayant demandé leur mutation, une mise à jour de la convention est nécessaire.

L'objet de la délibération de ce jour, concerne :

- L'arrivée de nouveaux agents mis à disposition de notre commune
- Le renouvellement de la convention jusqu'au 30 septembre 2025 (renouvelable)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cette proposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents, et les éventuels avenants ou nouvelles conventions en cas de changement d'agents mis à disposition.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023 et suivants, chapitre 012.

---

---

**Objet : Avis sur le rapport de la CLECT (transfert des compétences GEMAPI et gestion des terrains familiaux locatifs)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Il est rappelé que de nouveaux textes législatifs prévoient le transfert de deux compétences à la Métropole :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Aménagement, entretien et gestion des terrains familiaux locatifs.

Conformément à la réglementation, ces transferts de compétences font l'objet d'une évaluation réalisée par la commission CLECT de la Métropole de Lyon (évaluation des conséquences financières de ces transferts de compétences).

Lors de sa séance du 13 mars 2023, la CLECT a établi un rapport sur lequel notre commune doit donner un avis.

Après lecture de ce rapport, il apparaît qu'une information transmise par erreur n'a pas pu être rectifiée après la séance (dépense d'entretien des bords de Saône de 2 000 €, non concernée par la compétence GEMAPI).

Pour ce motif, il est proposé de donner un avis défavorable sur ce rapport.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne un avis DEFAVORABLE sur le rapport de la séance du 13 mars 2023 de la CLECT.
- Demande que l'erreur concernant une charge transférée de 2 000 euros soit corrigée.
- Demande à M. le Maire de notifier cette décision à la Présidente de la CLECT.

*Nota : Arrivée de Mme VALLUIS à 20h55.*

---

---

**Objet : Autorisation de déposer une demande de travaux (salle de répétition)**

---

---

*Rapporteur : Monsieur BARRAUD*

M. BARRAUD rappelle que suite à un contrôle de la commission de sécurité, la salle qui sert pour des répétitions musicales a été déclarée inadaptée à cette utilisation pour différentes raisons, dont notamment, la nature inflammable des revêtements acoustiques et des issues de secours non conformes.

Un bureau d'études a été sollicité pour déterminer les travaux de mise aux normes de cette salle permettant une utilisation par du public, en tant que salle de répétition. Il est précisé que compte-tenu du coût disproportionné des travaux nécessaires pour permettre un accès aux personnes à mobilité réduite (création d'un ascenseur), il sera prévu de déplacer l'activité, en cas de besoin, dans une salle aux normes PMR de l'Espace Fleurieu.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux de mise aux normes, une demande d'autorisation de travaux doit être déposée auprès des commissions d'accessibilité et de sécurité compétentes.

Il est donc proposé d'autoriser M. le Maire à effectuer cette démarche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation décrite précédemment et à effectuer toutes les démarches administratives correspondantes.

---

---

## **Objet : Personnel communal – Régime indemnitaire - Mise à jour du RIFSEEP**

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel

---

---

*Rapporteur : Monsieur BERRUCAZ*

Vu le code général de la fonction publique et, notamment, les articles L.712-1, L.714-1, L.714-4 à -6 et L.714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret du 20 mai 2014,

Vu la délibération n°2021-Nov-009 du 23 Novembre 2021, portant modification du RIFSEEP attribué aux agents communaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 3 avril 2023,

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP qui comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

---

## **1. Les bénéficiaires**

---

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés, indiqués ci-dessous.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques (Nouveau cadre d'emploi ajouté)
- Les ATSEM (Nouveau cadre d'emploi ajouté)

---

## **2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)**

---

### **2.1 Répartition des postes**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Du niveau d'encadrement
- De la responsabilité de coordination
- De la responsabilité de pilotage ou de conception
- De la responsabilité de formation
- De l'ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Connaissance (élémentaire à expertise)
  - Complexité
  - Autonomie
  - Initiative
  - Diversité des tâches
  - Diversité des domaines de compétence
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Confidentialité
  - Responsabilité juridique et financière
  - Relations internes et externes
  - Gestion d'imprévus et contraintes de planning
  - Facteurs de perturbation, horaires atypiques

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants.

Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
<b>Attaché territorial</b>			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	36 210 €	7 896 €
G2	Direction adjointe	32 130 €	3 960 €
G3	Responsable d'un service	25 500 €	3 030 €
G4	Adjoint responsable de service	20 400 €	2 390 €
<b>Adjoint administratif</b>			
G1	Fonctions du G2 + Assistant de direction / Coordination d'équipe	11 340 €	3 150 €
G2	Exécution / Agent d'accueil / Officier d'Etat-Civil / Secrétariat	10 800 €	1 900 €
<b>Adjoint technique</b>			
G1	Missions du G2 + Coordination, planification / Tâches techniques complexes / Habilitations	11 340 €	4 200 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	10 800 €	600 €
<b>ATSEM</b>			
G1	Missions G2 + Encadrement	11 340 €	3 150 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	10 800 €	600 €

\* Ces montants annuels seront proratisés en fonction du temps de travail.

## 2.2 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

## 2.3 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

## 2.4 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

## 2.5 Les absences

Les modalités de versements de l'IFSE en cas d'absence, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement : **maintenu à 100%**
- Maladie ordinaire : **suivra le sort du traitement**
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : **suspendu**

## 2.6 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

## 2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

---

## 3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

---

### 3.1 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'expertise ou capacité à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Le CIA sera attribué et modulé par arrêté du maire entre 0 et 100 % du montant annuel maximal.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :



Groupes de fonctions	Fonctions concernées (non logés)	Plafonds CIA autorisés par la réglementation	Montants annuels maximum fixés par le conseil municipal *
<b>Attaché territorial</b>			
G1	Direction des services / Secrétaire de Mairie	6 390 €	900 €
G2	Direction adjointe	5 670 €	400 €
G3	Responsable d'un service	4 500 €	400 €
G4	Adjoint responsable de service	3 600 €	400 €
<b>Adjoint administratif</b>			
G1	Fonctions du G2 + Assistant de direction / Coordination d'équipe	1 260 €	200 €
G2	Exécution / Agent d'accueil / Officier d'Etat-Civil / Secrétariat	1 200 €	200 €
<b>Adjoint technique</b>			
G1	Missions du G2 + Coordination, planification / Tâches techniques complexes / Habilitations	1 260 €	300 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	1 200 €	60 €
<b>ATSEM</b>			
G1	Missions G2 + Encadrement	1 260 €	200 €
G2	Fonctions de base du cadre d'emploi	1 200 €	60 €

### 3.2 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement en tenant compte de l'évaluation professionnelle de l'année N-1.

### 3.3 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

### 3.4 Les absences

Les modalités de versements du CIA en cas cas d'absence, sont les suivantes :

- Congés annuels, congés formation, maternité, paternité, adoption, autorisations d'absence, accident de service et maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, période préparatoire au reclassement : **maintenu à 100%**
- Maladie ordinaire : **suivra le sort du traitement**
- Longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie : **suspendu**

### 3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

### 3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

---

## 4. CUMULS

---

### 4.1 Cumuls possibles

Le RIFSEEP est cumulable limitativement avec (*selon arrêté du 27 août 2015*) :

- Indemnités compensant un travail de nuit ou du dimanche
- Indemnité d'astreinte et d'intervention, permanence
- Indemnité horaires pour travaux supplémentaires
- Prime de fin d'année (si elle a été instituée avant le 26 janvier 1984)
- Indemnité complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et une ABSTENTION (Mme CHADEFaux-PAGE) :

- DECIDE d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget communal 2023 et suivants.
- DIT que la présente délibération entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> JUIN 2023.

## QUESTIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

**Informations municipales** : Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de mettre en œuvre une application d'alertes et d'informations municipales de type « Panneau Pocket » ou « Illiwap ». M. Giraud et la commission communication se chargeront de cette mise en œuvre.

**Centre de loisirs** : Mme Bouchard confirme que le centre de loisirs fonctionnera du 10 au 28 juillet. Il reste encore quelques places. Le programme d'activités très complet se fera sur le thème des étoiles.

**Périscolaire** : Mme Bouchard dit que la commission petite enfance devrait proposer une augmentation du tarif du Périscolaire à partir de la rentrée, pour suivre l'inflation (environ 5 à 10 centimes de l'heure selon le Quotient Familial). L'objectif est de maintenir la répartition du financement de cette structure entre les familles, la municipalité et la CAF.

**20 Ans du Périscolaire** : Mme Bouchard ajoute qu'il est prévu d'organiser les 20 ans du Périscolaire. La date du 20 octobre est envisagée.

**Rénovation du Périscolaire** : Mme Chadefaux-Page souligne la belle rénovation de la salle principale du périscolaire, réalisée lors des dernières vacances de Pâques.

**Jumelage** : M. Beluze rappelle le festival de magie organisé par le Comité de Jumelage et qui aura lieu le 24 juin. Une cinquantaine de nos amis de Lichtenwald participeront à cette festivité. Les Fleurentins sont sollicités pour l'hébergement de ces familles allemandes durant ce week-end.

**A.L.F.** : Mme Gaidet dit qu'elle a participé à l'assemblée générale de l'association Arts et Loisirs Fleurentins. Malgré une petite baisse de fréquentation et l'augmentation du coût des professeurs, l'ALF parvient à équilibrer ses comptes.

**Micro-crèche** : M. Chassing dit que la micro-crèche privée, installée au centre artisanal du Bleu Guimet, est très satisfaite de son activité. Son agrément a été augmenté pour 12 enfants. Il resterait à ce jour, 2 places disponibles.

**Travaux à l'école** : M. Chassing explique que la programmation des futurs travaux d'extension de l'école est à l'étude. Les deux classes de maternelle vont devoir être déplacées pendant les travaux qui devraient se dérouler entre novembre 2023 et août 2024. Une réflexion est en cours avec l'équipe enseignante et le périscolaire pour trouver la solution la moins inconfortable.

**Tarifs de la cantine** : M. Chassing dit que, lors de la prochaine réunion du conseil municipal, il faudra déterminer le tarif du restaurant scolaire pour la rentrée de septembre 2023. Une augmentation est à prévoir pour se caler sur les tarifs des fournisseurs des repas.

**Remise des cadeaux de fin de cycle aux CM2** : Mme Jugues est chargée de commander les cadeaux pour les CM2. M. Chassing proposera des dates à l'école pour organiser une petite cérémonie de remise de cadeaux de fin de cycle.

**Marseillaise lors des cérémonies** : Mme Chadeaux-Page propose que la marseillaise soit chantée, en même temps que l'Harmonie joue devant le monument aux morts. Les membres du conseil disent qu'il faudrait inviter les enfants présents à participer à ce chant, car ils en apprennent les paroles à l'école.

**Eclairage public** : M. Giraud présente la demande de Fleurentins de la rue Contamines qui souhaiteraient qu'un mât d'éclairage public soit ajouté, suite à plusieurs vols dans leur véhicule. Après vérification, il s'avère que cette portion de la rue est dans une zone mal éclairée. Les devis vont de 1 700 euros pour un poteau bois peu esthétique et jusqu'à 7 000 euros pour un mât alu avec enfouissement des câbles. Une solution intermédiaire à environ 3500 euros semble possible, avec un mât à alimentation solaire. Le conseil municipal donne un avis favorable pour cette solution intermédiaire.

\* \* \* \* \*

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 heures 00.

## Feuillet clôturant la séance – Affichage de la liste des délibérations

(art. R 2121-9 et L 2121-25 du CGCT)

La liste des membres du conseil municipal présents à cette séance est indiquée en première page de ce procès-verbal.

Numéro d'ordre	Date	Intitulé	Vote
2023-Mai-001	15/05/2023	Compte administratif 2022	Approuvé
2023-Mai-002	15/05/2023	Compte de Gestion 2022	Approuvé
2023-Mai-003	15/05/2023	Convention de gestion 2023 du Ruisseau des Echets (CIVRE)	Approuvé
2023-Mai-004	15/05/2023	Convention pour l'instruction des autorisations de construire	Approuvé
2023-Mai-005	15/05/2023	Avis sur rapport CLECT (Transfert de compétences à Métropole)	Approuvé
2023-Mai-006	15/05/2023	Autorisation de déposer une demande de travaux (salle de répétition)	Approuvé
2023-Mai-007	15/05/2023	Régime indemnitaire du personnel communal	Approuvé

Le Secrétaire

Le Maire



